COMPARATIF DES FORMES DE CRÉDIT

Critères par type de produit de crédit	Carte Visa de Carrefour	Prêt à tempérament
Description produit	- Ouverture de crédit (mise à disposition d'une somme d'argent, d'un pouvoir d'achat) associéé à une carte de crédit. Les prélèvements peuvent se faire avec cette carte de crédit. Elle est utilisable dans les magasins du groupe Carrefour et dans les magasins affiliés au réseau Visa. Dans la limite du montant accordé, l'emprunteur peut effectuer des prélèvements multiples à tout moment et pour le montant de son choix. - L'emprunteur dispose également d'une grande flexibilité dans le mode de paiement et, le cas échéant, du remboursement du montant utilisé à crédit. Le montant peut être remboursé : • Soit à crédit par le paiement en fin du mois de la totalité des montants, sans intérêt ou bien par un paiement échelonné par mensualités • Soit au comptant - Tout au long du contrat, l'emprunteur peut réutiliser les montants qu'il a remboursés pour effectuer de nouveaux prélèvements dans les limites du montant accordé.	Mise à disposition d'une somme d'argent qui peut servir au paiement d'un bien ou service déterminé et qui se rembourse par des versements périodiques.
Durée	Indéterminée	Déterminée
Modalités de remboursement	Le montant emprunté et le coût du crédit seront remboursés et payés par le versement de mensualités fixes et périodiques (mensuels). Une mensualité minimum obligatoire sera prélevée. Cette mensualité minimum obligatoire est de : - 5,6% pour les ouvertures de crédit inférieures ou égales à €5000, - 4,2% pour les ouvertures de crédit supérieures à €5000 et jusqu'à €10.000, - 2,8% pour les ouvertures de crédit supérieures à €10.000 du solde restant dû augmenté des frais de carte, avec un minimum de €25 par mois. Le montant minimum mensuel à rembourser obligatoirement est moins élevé que dans le prêt à tempérament ou la vente à tempérament mais il faut être très attentif au délai de zérotage (voir ci-dessous).	Le montant emprunté et le coût du crédit seront remboursés et payés par le versement d'un montant fixe, chaque mois à une date fixe. Dès le début du contrat, la durée exacte du crédit et le montant total à rembourser est connu.
Mensualités (capital et intérêts)	Variable, avec un minimum fixé dans le contrat, en fonction du solde restant dû et du montant du crédit. Les remboursements s'imputent d'abord sur les intérêts, les frais et les frais de retard, puis sur le montant en capital venu à échéance et enfin sur les montants en capital qui ne sont pas encore échus sauf en cas de résolution du contrat;	- Fixé au début du contrat, avec une partie de capital et une partie d'intérêts, déterminée dans le tableau d'amortissement [1]. - Le tableau d'amortissement reprend le détail de toutes les mensualités à payer en indiquant pour chacune d'elles, le montant de la mensualité, la ventilation de chaque remboursement entre l'amortissement du capital, les intérêts calculés sur base du taux débiteur et le capital restant dû après le paiement de chaque mensualité.
TAEG	Il s'agit d'un pourcentage qui représente le coût total du crédit exprimé sur une base annuelle. Le TAEG comprend donc tous les coûts liés au crédit qui sont à charge de l'emprunteur et qui sont connus du prêteur. Il s'agit des intérêts sur le capital emprunté, des frais de carte, des frais de gestion… Deux fois par an, le SPF Economie calcule les TAEG maxima qui peuvent être réclamés par les prêteurs pour chaque type de contrat de crédit. Ceux-ci sont plus élevés pour les ouvertures de crédit avec carte que pour les prêts à tempérament ou les ventes à tempérament.	

[1] Le tableau d'amortissement doit obligatoirement accompagner le contrat de crédit au moment de sa conclusion. L'emprunteur pourra durant toute la durée du contrat réclamer au prêteur copie du tableau d'amortissement et sans qu'aucun frais ne puisse lui être réclamé.

Ed. resp. : Fimaser s.a., prêteur,Quatuor – Boulevard Baudouin 29/3B, 1000 Bruxelles.

Taux actuellement en vigueur chez Fimaser	- 13,50 % pour les montants > 5.000€, - 14,50 % pour les montants > 1.250 à 5.000€, - 16,50 % pour les montants < = 1.250€. Le taux débiteur qui entre dans le calcul du TAEG varie en cours de contrat. Il peut varier tant à la hausse qu'à la baisse.	Entre 6,99 % et 14,50 % : TAEG (identique au taux débiteur annuel fixe puisque pas de frais). Il diffère suivant le montant du crédit et la durée du contrat de crédit. Le taux débiteur et donc le TAEG reste fixe pendant toute la durée du contrat.
Exigibilité du solde restant dû en cas de résiliation unilatérale	Le prêteur peut à tout moment résilier le contrat de crédit par l'envoi d'une lettre recommandée au consommateur. Il doit respecter un préavis de deux mois. La résiliation intervient à l'expiration du délai de préavis. A la date de la résiliation, le solde restant dû doit intégralement être remboursé par le consommateur.	Le prêteur ne peut pas résilier le contrat de crédit. Il ne peut y mettre fin anticipativement que si le consommateur ne respecte pas ses obligations contractuelles.
Délai de zérotage	- La loi prévoit (à partir de 2013) un délai de zérotage. A l'expiration de ce délai, le solde restant dû de l'ouverture de crédit doit être intégralement remboursé. - Le remboursement des seules mensualités minimum prévues au contrat ne permet pas toujours de rembourser la totalité des sommes dues avant l'expiration du délai de zérotage. Des versements complémentaires sont donc nécessaires. - Le consommateur en est averti préalablement par le prêteur au moins deux mois avant l'expiration du délai de zérotage.	Pas de zérotage. Le remboursement des mensualités prévues au contrat permet le remboursement intégral en fin de contrat, du montant emprunté, des intérêts et des frais.
Fidélité	La carte donne droit à certains avantages, qui sont communiqués au consommateur par le prêteur et/ou par l'intermédiaire de crédit : - **Carte de fidélité bonus** intégrée - Avantages fidelité*: *1°)* **Offre de bienvenue*** 2°) **Remises mensuelles** de 5% à 10%* sur une sélection d'articles chez Carrefour. 3°) Bons pendant les **Visa Days*.** * Consultez les avantages fidelité sur le site Carrefourfinance.be (rubrique : en savoir plus).	/

Fimaser S.A. - prêteur - Quatuor, Boulevard Baudouin 29/3B, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - BCE BE0434.818.930 - fimaser.sav@fimaser.be - Tél. : 02/226.38.00 - inscrite à la FSMA en qualité d'agent d'assurance (agissant pour Cardif Assurance Vie S.A. , CARDIF Assurances Risques Divers S.A., CNP Caution S.A. et CNP Assurances S.A.) - IBAN: BE45 3100 7423 4489 - BIC : BBRUBEBB.